


# Le mouvement des maîtres du 2<sup>nd</sup> degré

Webinaire du Mercredi 6 avril 2022

# Sommaire

- Les instances et le cadre général du mouvement
  - Le calendrier
  - Les priorités
  - Les types de supports déclarés
  - Les obligations respectives des chefs d'établissements et des maîtres
  - Quelques conseils
- 

# Les instances et le cadre réglementaire du Mouvement

# 2 instances complémentaires



Commission Académique  
à l'Emploi

Commission Consultative  
Mixte Académique

Instance interne à  
l'Enseignement Catholique

Instance rectorale

Représentants des maîtres désignés  
par les OS signataires de l'accord

Représentants des maîtres élus lors  
des élections CCM

Représentants des CE des OP  
reconnues par le statut

Représentants des CE à titre  
consultatif

Représentants de l'administration et  
des corps d'inspection

Accord National sur l'Emploi  
des Maîtres du Second degré

Circulaire n°2005-203 du 28  
novembre 2005



# Le calendrier du mouvement 2022

- ▶ **Du jeudi 7 avril au dimanche 1<sup>er</sup> mai :** publication des emplois vacants et susceptibles de l'être candidature par voie électronique sur le serveur rectoral <https://eduline.ac-lille.fr/mvtprive/>
- ▶ **Vendredis 6 et 13 mai :** Réunions des Commissions Académiques à l'Emploi : étude des candidatures par ordre de priorité et propositions d'affectations.
- ▶ **Jeudi 9 juin :** réunion de la CAE dite de discordance chargée d'étudier les situations particulières et les divergences entre les propositions de la CAEE et les avis des chefs d'établissements.
- ▶ **Mercredi 22 juin :** Réunion de la CCMA en formation spéciale chargée de procéder aux affectations définitives.

*Chaque académie a son propre calendrier. Le mouvement des lauréats de concours ne peut commencer qu'après cette phase d'affectation des titulaires.*



# Les priorités

# Sont déclarés prioritaires A :

- ▶ Les maîtres qui ont eu la priorité A lors du mouvement précédent et dont la situation a été mal réglée (A1)
- ▶ Les maîtres déclarés en perte d'heure ou de contrat dans leur établissement pour la rentrée suivante (A2)
- ▶ Les maîtres en retour de disponibilité ou les chefs d'établissements et adjoints qui reprennent une activité d'enseignement (A3)
- ▶ Les maîtres à temps incomplet qui souhaitent compléter leur horaire (A4)



# Priorité B pour les maîtres en contrat définitifs

- ▶ B1 : maîtres de l'académie dont la demande de mutation est motivée par des impératifs familiaux dûment justifiés ou maîtres titulaires d'un contrat définitif à temps plein, exerçant sur au moins 3 établissements.
- ▶ B2 : maîtres de l'académie en mutation simple.
- ▶ B3 : maîtres originaires d'une autre académie demandant une mutation dans l'académie pour impératifs familiaux dûment justifiés.
- ▶ B4 : autres demandes des maîtres originaires d'une autre académie.

# Priorités C, D pour les maîtres en contrat provisoire

- ▶ C1 : Maîtres lauréats du CAFEP dans l'académie de Lille en année probatoire en 2021-2022.
- ▶ C3 : Maîtres lauréats du CAFEP dans une autre académie en année probatoire en 2021-2022.
- ▶ D1 : Maîtres lauréats du CAER dans l'académie de Lille en année probatoire en 2021-2022.
- ▶ D3 : Maîtres lauréats du CAER dans une autre académie en année probatoire en 2021-2022.

# Examen des candidatures par la CAE

- ▶ Les priorités s'entendent par ordre d'étude des dossiers.

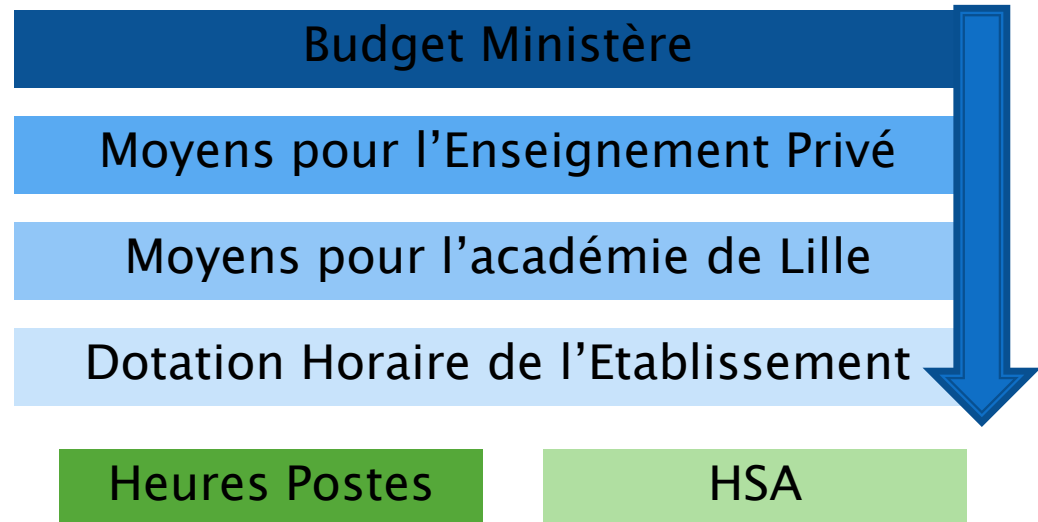
*Dans les faits, on étudie d'abord les situations de tous les maîtres prioritaires A avec la nécessité absolue de leur trouver un emploi, puis les B et enfin les C et D.*

- ▶ Les priorités ne s'appliquent par *intra muros*, c'est-à-dire au niveau d'un emploi donné.

# Les supports déclarés

# En amont du Mouvement : le TRM

## ► Tableau de Répartition des Moyens



Perte d'heures si la DHG ne permet pas le maintien de tous les emplois de titulaires.

À répartir entre les divisions (classes) et les disciplines pour assurer :

1. le fonctionnement pédagogique normal dans le respect des grilles horaires fixées par les textes.
2. l'emploi des maîtres contractuels.

# Il existe 2 types de supports

## ▶ Les emplois vacants

- Supports nouvellement créés
- Supports occupés cette année par des délégués auxiliaires ou des maîtres en contrat provisoire
- Supports libérés par leur occupant (départ en retraite, disponibilité...)

## ▶ Les emplois susceptibles d'être vacants

- Supports occupés par les maîtres qui ont demandé une mutation (académique ou hors-académique)
- Supports occupés par un maître qui a fait connaître son intention de partir à la retraite.

***Les emplois susceptibles d'être vacants ne deviennent vacants que si leur occupant le libère effectivement.***

# Sur le serveur académique :

E  
Privé  
P

Mouvement  
Publication des services vacants



Choisissez une discipline ▼ \*

Choisissez une commune ▼

Valider



\* CATEGORIES DE DISCIPLINES **L** : disciplines d'enseignement général des collèges et lycées, **P** : disciplines d'enseignement des PLP, **C** : disciplines d'enseignement des PEGC, **W** : disciplines d'enseignement des maîtres du 1er degré



# Sur le serveur académique (par établissement) :

Services principaux								
N° de service	Fonction	Nature support	Discipline	Quotité en heures	ORS	Vacant Suscept.	Service partagé	Com.
2052	ENS	CHAIRE		8.11	15.0	S		
1908	ENS	CHAIRE		9.0	18.0	V		
1911	ENS	CHAIRE		9.0	18.0	V		
1912	ENS	CHAIRE		9.0	18.0	V		
1914	ENS	CHAIRE		9.0	18.0	V		
1909	ENS	CHAIRE		9.5	18.0	V		
2056	ENS	CHAIRE		10.55	15.0	S		
2050	ENS	CHAIRE		11.0	18.0	S		
2035	ENS	CHAIRE		12.0	18.0	S		
2045	ENS	CHAIRE		12.43	18.0	V		
891	ENS	CHAIRE		13.05	18.0	V		
890	ENS	CHAIRE		15.7	18.0	S		
2039	ENS	CHAIRE		17.25	18.0	S		
2048	ENS	CHAIRE		17.5	18.0	S		
2037	ENS	CHAIRE		18.0	18.0	V		
19	ENS	CHAIRE		18.0	18.0	V		
1910	ENS	CHAIRE						
N° de service	Fonction	Nature support		Quotité en heures	ORS	Vacant Suscept.	Service partagé	Com.
	ENS	EPS INDIFF		4.0	20.0	V		
	ENS	EPS INDIFF		4.0	20.0	V		
	ENS	CHAIRE		5.0	18.0	S		
	ENS	CHAIRE		5.0	18.0	S		
	ENS	CHAIRE		8.25	18.0	S		
	ENS	CHAIRE		9.0	18.0	S		

- CHAIRE = poste en Collège, lycée, pour certifié
- PLP = poste en LP pour PLP
- EPS INDIFF = poste pour professeur d'EPS
- CPGE : Postes en Classe Préparatoire
- SEGPA / ULIS = Poste en Segpa ou Ulis
- E1D = Postes d'enseignement spécialisé pour maîtres du 1<sup>er</sup> degré
- DDFPT = Poste de Chefs des Travaux



# Sur le serveur académique (par discipline) :

E  
Privé  
P

## Mouvement Publication des services vacants



Tous les établissements

Services principaux								
N° de service	Fonction	Nature support	Discipline	Quotité en heures	ORS	Vacant Suscept.	Service partagé	Com.
2064	ENS	CHAIRE	L1300 MATHÉMATIQUES	13.0	18.0	S		

Services principaux								
N° de service	Fonction	Nature support	Discipline	Quotité en heures	ORS	Vacant Suscept.	Service partagé	Com.
462	ENS	CHAIRE	L1300 MATHÉMATIQUES	12.5	18.0	V		
261	ENS	CHAIRE	L1300 MATHÉMATIQUES	13.5	18.0	V		
1979	ENS	CHAIRE	L1300 MATHÉMATIQUES	17.0	18.0	S		

Services principaux								
N° de service	Fonction	Nature support	Discipline	Quotité en heures	ORS	Vacant Suscept.	Service partagé	Com.
19	ENS	CHAIRE	L1300 MATHÉMATIQUES	18.0	18.0	V		
Services secondaires								
N° de service	Fonction	Nature support	Discipline	Quotité en heures	ORS	Vacant Suscept.	Service partagé	Com.
	ENS	CHAIRE	L1300 MATHÉMATIQUES	5.0	18.0	S		

# Les obligations respectives des chefs d'établissement et des maîtres

# Les obligations des maîtres


- ▶ Pour les maîtres en contrat définitif, faire connaître en amont son intention de muter en s'inscrivant en janvier sur les listes de mutations auprès de la CAE.
- ▶ Candidater sur le serveur rectoral pendant la période d'ouverture.
- ▶ Postuler, dans la mesure du possible, sur plus d'un emploi.
- ▶ Envoyer en double exemplaire l'annexe rectorale dans tous les établissements concernés.



# Les obligations des maîtres

- ▶ Les conditions de maintien du contrat :
  - Le maître contractuel doit être affecté pour au moins la moitié de son ORS (9 heures pour un certifié ou PLP à temps complet – 10h pour un PEPS) dans sa discipline de contrat. Cette obligation s'entend également en termes de type d'établissements (un PLP doit avoir au moins 9 h en Lycée Professionnel)
  - Il peut compléter cet horaire dans une autre discipline avec l'accord du chef d'établissement.

# Les obligations des chefs d'établissements

- ▶ Déclarer toutes les heures-postes vacantes dans le cadre de leur TRM.
  - ▶ En cas de réduction d'horaire dans une discipline, réunir les enseignants de la discipline concernée pour concertation puis consulter les Institutions Représentatives du Personnel.
  - ▶ Adresser un récépissé de candidature aux maîtres ayant postulé dans son établissement.
  - ▶ Recevoir tous les candidats proposés par la CAE.
- 



# Quelques conseils

# conseils pour une mutation réussie

- ▶ Se munir de son Numen. Il est nécessaire pour candidater sur le serveur rectoral.
- ▶ Consulter les emplois déclarés vacants ou susceptibles de l'être et faire acte de candidature dès le début de la période d'ouverture du serveur.
- ▶ Prendre contact avec les établissements concernés afin d'obtenir un rendez-vous avec le chef d'établissement.
- ▶ Préparer CV et Lettres de motivation. Tous les établissements ne l'exigent pas mais cela reste un bon moyen de vous présenter de façon précise et synthétique.
- ▶ Postuler sur plusieurs services. Même si, dans votre liste de vœux, il y a sans doute le poste dont vous rêvez, ne postuler que sur un service est parfois considéré comme s'imposer dans un établissement.



# conseils pour une mutation réussie

- ▶ Ne pas oublier de faire une double candidature : sur internet ([prive.ac-lille.fr](http://prive.ac-lille.fr)) et par papier via l'annexe fournie par votre établissement d'origine.
- ▶ Ne pas négliger les emplois susceptibles d'être vacants. Certains correspondent à des départs en retraite et seront donc réellement libérés.
- ▶ Ne pas oublier que les chefs d'établissements ont un avis à formuler sur toutes les candidatures et que le rectorat accorde une importance particulière à cet avis, surtout pour les maîtres prioritaires B.
- ▶ Ne pas renoncer à une candidature sous la pression d'un chef d'établissement (ou d'une secrétaire de direction) qui vous dit qu'un service déclaré vacant ne sera pas disponible. Il s'agit tout simplement d'une manœuvre visant à protéger un délégué auxiliaire.
- ▶ Attendre les informations officielles issues de la CCMA du 23 juin qui valide définitivement les affectations. Rien ne pourrait être officiel avant la réunion de l'instance rectorale et la validation par l'administration. La CAE ne procède qu'à des propositions d'affectation.

# Temps incomplet et ORS

- ▶ Certains emplois publiés ne comportent pas suffisamment d'heures pour assurer un temps complet (15h, 18h ou 20h). *Dès lors que le candidat a 9h Poste, cela lui assure le maintien de son contrat et il peut être affecté uniquement sur une quotité horaire entre 9h et 18h. Dans certains cas, le rectorat ne recherchera pas forcément le complément horaire, d'où la nécessité d'être très vigilants sur ce point...*
- ▶ Certains emplois à temps incomplet sont complétés par des HSA... **Attention : les HSA ne sont pas payées au même taux et surtout, en cas d'arrêt maladie, elles ne sont plus versées...**
- ▶ Pour rappel : un maître à temps complet sur 2 établissements de deux localités différentes a droit à une heure de déplacement.

# L'organisation de la CAE

# 2 jours de commissions

## 9 groupes disciplinaires

### Plus de 60 personnes concernées

- ▶ Dans chaque groupe :
  - 3 représentants des Maîtres dont au moins un représentant Snec-CFTC
  - 3 représentants des chefs d'établissements représentant chacune des 3 OP.
- ▶ Un bureau chargé d'organiser le travail des groupes, de reprendre les dossiers en cas de besoin et de trancher les litiges éventuels.
- ▶ Chargés de faire des propositions d'affectation

V 1520 LETTRES MODERNES 18 / 18 LYC. Privé LILLE Ozanam

L0202

Bassin 1

Voeu	Avis étab 1	Avis étab 2	CAEE1	CAEE2	Code	Nom prénom	Grade	Discipline recrute	Priorité	Ancien	Etablissement fréquenté	Domicile	Multi grpe
1	NR 9	NR 9	1		I 109		CERTI	LETTRES M	B2 (B)	7	0592935V		
1	RE 1	RE 1	9		E 350		CERTI	LETTRES	B3 (B)	16	COLLEGE		
4	NR 9	NR 9	9		E 158		AGRE	LETTRES M	B4 (B)	5	LYCEE CH		
9	NR 9	NR 9	9		E 705		CERTI	LETTRES M	B4 (B)	10	INSTITUTI		
3	NR 9	NR 9	9		I 698		CERTI	LETTRES M	C1 (C)	0	0595396V		
18	NR 9	NR 9	9		E 364		CERTI	LETTRES M	C3 (C)	0	MASSILLC		
3	NR 9	NR 9	9		I 652		CERTI	LETTRES M	D1 (D)	8	0593007Y		2-3
4	NR 9	NR 9	9		I 396		CERTI	LETTRES M	D1 (D)	4	0592921E		
2	NR 9	NR 9	9		I 539		CERTI	LETTRES M	NA (C)	1	0593217B		

S 2655 LETTRES MODERNES 13 / 18 LYC. Privé LILLE Ozanam

L0202

Mutation hors académique

Bassin 1

Voeu	Avis étab 1	Avis étab 2	CAEE1	CAEE2	Code	Nom prénom	Grade	Discipline recrute	Priorité	Ancien	Etablissement fréquenté	Domicile	Multi grpe
3	NR 9	NR 9	9		I 109		CERTI	LETTRES M	B2 (B)	7	0592935V		
6	RE 1	RE 1	9		E 158		AGRE	LETTRES M	B4 (B)	5	LYCEE CH		
4	NR 9	NR 9	9		I 652		CERTI	LETTRES M	D1 (D)	8	0593007Y		2-3

# Si un maître n'est pas retenu par un chef d'établissement...

- ▶ *Pour un maître prioritaire ou un lauréat de concours :*

L'administration considère qu'ils sont en obligation d'emploi et va donc les affecter de force sur un des postes non pourvus parmi leurs candidatures.

- ▶ *Pour un maître sans priorité (B2):*

il ne sera pas affecté sur le poste demandé  
Mais il peut faire une saisine de la CAE pour que son dossier soit réexaminé et faire changer la position du CE.

# Si un maître n'obtient pas de poste dans l'académie

- ▶ *Il est remonté en CNA (Commission Nationale d'Affectation)* qui l'affectera dans une autre académie qui aurait encore des emplois vacants dans la discipline.

Cette situation ne s'est encore jamais produite dans l'académie de Lille.